



PREAVIS MUNICIPAL N°18/2021

Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Municipale responsable : Evelina Girod

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Lors du traitement des demandes d'augmentation du plafond d'endettement, le principe général d'égalité de traitement entre les communes doit prévaloir, ainsi que celui de la prévisibilité. Les communes doivent notamment pouvoir connaître d'avance, pour leur propre planification financière, les indicateurs et ratios qui seront retenus par le canton pour accepter ou refuser une augmentation de la dette communale.

Le présent préavis a ainsi pour objet de définir le plafond pour la législature 2021-2026.

Base légale

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature. La commune en informe le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est successivement modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Fixation du plafond d'endettement en début de législature

Le plafond d'endettement est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements pour la législature 2021-2026

Afin de garder une ligne de conduite avec les précédentes législatures, la Municipalité a choisi de vous proposer un plafond d'endettement net.

Le montant nominal proposé est de CHF 15'000'000.-. Ce montant est identique à celui accepté par le Conseil en 2016.

Il inclut les projets de la Municipalité pour la nouvelle législature (selon le tableau des investissements).

Le service des communes et du logement préconise que le nouveau plafond d'endettement ne devrait pas excéder les 250% des revenus. Le plafond proposé de CHF 15'000'000.- représente 157%.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

Vu	le préavis municipal N°18/2021
Entendu	le rapport de la commission des finances
Considérant que	cet objet a été porté à l'ordre du jour
Décide	de fixer la valeur suivante pour la législature 2021-2026 : Plafond d'endettement net : CHF 15'000'000.--

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :
P. Hofmann

La Secrétaire :
L. Suva



Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} novembre pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 3 décembre 2021.